



Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

Tél. : 819 457-9400
Télec. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 octobre 2018 :

1. La résolution portant le numéro 18-10-372, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 832-18 (AM-96) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » - Majoration des sanctions.
2. La résolution portant le numéro 18-10-373, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 833-18 (AM-97) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 437-99 « Règlement de lotissement » - Majoration des sanctions.
3. La résolution portant le numéro 18-10-374, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 834-18 (AM-98) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 438-99 « Règlement de construction » - Majoration des sanctions.
4. La résolution portant le numéro 18-10-375, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 835-18 (AM-99) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 439-99 « Règlement relatif aux permis et certificats » - Majoration des sanctions.

LESDITS RÈGLEMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS À L'ÉDIFICE DU CARREFOUR, SIS AU 1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU WWW.VAL-DES-MONTS.NET.

LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS ENTRERONT EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Val-des-Monts ce cinquième jour du mois d'octobre DEUX MILLE DIX-HUIT.

La Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe,

Myrian Madon